

Mise à jour du dossier de demande d'autorisation environnementale

Site EUROVIA LIANTS SUD OUEST à Bressols
(82)

PARTIE 1 : Dossier administratif

Dossier élaboré par :



Diapason – Bâtiment B
Rue Jean Bart
31 670 Labège

Sommaire

1	Lettre de demande	5
2	Identification de l'exploitant.....	8
3	Objet du dossier.....	9
	3.1 Présentation et justification de la modification.....	9
	3.2 Contenu du dossier.....	10
4	Présentation du site	11
	4.1 Localisation du site	11
	4.2 Maîtrise foncière du site.....	15
5	Présentation générale des activités	16
6	Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	17
	6.1 Capacités techniques.....	17
	6.2 Capacités financières.....	17
7	Cadre réglementaire	19
	7.1 Procédure d'autorisation environnementale.....	19
	7.2 Historique des autorisations du site.....	21
	7.2.1 Autorisation actuelle.....	21
	7.2.2 Autorisation demandée	22
	7.2.3 Historique des modifications apportées au site	22
	7.2.4 Rubriques ICPE	23
	7.2.5 Rubriques Loi sur l'Eau.....	28
	7.3 Rayon d'affichage de l'enquête publique.....	30
	7.4 Justification du site	32
8	Élaboration du dossier	33

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1. Localisation du site et accès	11
Figure 2. Localisation générale du site sur fond IGN	13
Figure 3. Localisation du site sur photo aérienne	14
Figure 4. Procédure d'autorisation environnementale.....	20
Figure 5. Rayon d'affichage de l'enquête publique au 1 / 25 000	31

TABLEAUX

Tableau 1. Production (en tonnes) des trois sites EUROVIA LSO des trois dernières années .	17
Tableau 2. Chiffres d'affaires de EUROVIA LSO sur les dernières années	17
Tableau 3. Situation administrative actuelle autorisée du site	21
Tableau 4. Rubriques ICPE du site	24
Tableau 5. Rubrique de la Loi sur l'Eau	28

PHOTOGRAPHIES

Photographie 1. Vue du site depuis l'extérieur	12
--	----

1 Lettre de demande

À Bressols, le 02 août 2019

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Eric ROUFFET, agissant en qualité de Président de EUROVIA LIANTS SUD OUEST, dont le siège social est situé 20 rue Thierry Sabine, 33700 MERIGNAC, ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale d'exploiter les installations du site existant EUROVIA LIANTS SUD-OUEST (anciennement Liants Routiers de Garonne) à Bressols.

La présente demande porte sur les évolutions du site depuis sa construction en 1990.

Cette demande d'autorisation environnementale est présentée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en application de l'article L.181-1 2 du Code de l'Environnement.

Le contenu de la présente demande est conforme aux exigences du Code de l'Environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale (Articles R.181-13 à 15), ainsi qu'aux compléments relatifs aux ICPE (L.181-25 et D.181-15-2).

Le dossier de demande est ainsi organisé en plusieurs parties :

- PARTIE 1 – Dossier administratif, précisant l'identité du demandeur, l'emplacement du site, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- PARTIE 2 composée de 2 sous-parties :
 - PARTIE 2.1 – Note de présentation non technique du projet,
 - PARTIE 2.2 – Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- PARTIE 3 – Pièces graphiques réglementaires, contenant les plans requis par la réglementation et les plans facilitant la bonne compréhension du projet,
- PARTIE 4 – Dossier technique détaillant la nature et le volume des activités existantes et projetées,
- PARTIE 5 – Etude d'impact, présentant l'état actuel de l'environnement, l'analyse des impacts liés au projet et les mesures d'évitement, de réduction et de suivi,
- PARTIE 6 – Etude de dangers, présentant les potentiels de danger du projet et l'identification et caractérisation des phénomènes dangereux,
- PARTIE 7 – ANNEXES.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont :

- Bressols,
- Montbartier,
- Labastide-Saint-Pierre.

Soit 3 communes toutes présentes dans le département de Tarn-et-Garonne.

Vous souhaitant la bonne réception de ce dossier et dans l'attente des suites données à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.


Eric ROUFFET
Président

2 Identification de l'exploitant

Les éléments d'identification de cette société (raison sociale, coordonnées, etc.) sont les suivants :

Nom de la société : **EUROVIA LIANTS SUD OUEST**

Adresse de l'installation : ZI de Moulis
Impasse d'Umberti
82710 BRESSOLS

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital social de 56 944,00 €

20 rue Thierry Sabine
33700 MERIGNAC

SIRET : 31735447000062

Activité : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (2399Z)

Tel. / Fax : 05 63 02 14 71
05 63 23 00 94

Courriel : lrg.bressols@wanadoo.fr

Chiffre d'affaire 2017 : 3 696 821 €

Nombre de salariés : 3 collaborateurs + 1 intérimaire (au 1^{er} janvier 2019)

Directeur d'exploitation : Xavier CRINON

3 Objet du dossier

3.1 Présentation et justification de la modification

Les sociétés EUROVIA et COLAS SUD-OUEST étaient actionnaires de l'entreprise Liants Routiers de Garonne (LRG) qui exploite sur la commune de Bressols (82) une usine de fabrication de liants et de produits minéraux non métalliques, site classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Depuis le 1^{er} avril, la société COLAS associée de la LRG a cédé la totalité de ses parts à la société EUROVIA SAS qui est désormais la seule société actionnaire dans LRG.

Au 31 août 2019, la société LRG sera fusionnée et absorbée par la société EUROVIA LIANTS SUD OUEST (EUROVIA LSO), elle-même filiale de EUROVIA SAS et spécialisée dans la fabrication de liants routiers. La société EUROVIA LSO sera alors l'exploitant du site de Bressols, établissement secondaire restant sous le nom commercial LRG. Un extrait K-bis de EUROVIA LIANTS SUD OUEST est présenté en Annexe I.

Cette usine a été construite en 1989 et a fait l'objet d'une rénovation dans les années 2011 et 2012. L'arrêté préfectoral du site n°90-1217 du 28 août 1990 (fourni en Annexe II du présent dossier) ne correspondant plus aux volumes et à la nature des activités effectivement exercées, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a demandé à l'ancien exploitant LRG la mise à jour du dossier de demande d'autorisation.

La présente demande a fait l'objet d'une demande au cas par cas au nom de LRG. La Préfecture de Tarn-et-Garonne a conclu sur la nécessité de réaliser une étude d'impact, dont l'arrêté est présenté en Annexe IV.

Les activités prévues seront similaires aux activités actuelles du site, même si EUROVIA LSO, en tant que nouvel exploitant, prévoit quelques modifications.

Parmi les modifications planifiées, il convient de noter principalement :

- La modification de la politique produits de l'usine de liants au cours des années 2020-2021 : suppression d'additifs dangereux au profit d'additifs moins dangereux, lancement d'études pour remplacer le fluxant d'origine pétrolière par des fluxants végétaux,
- Le déplacement de la cuve de GNR,
- La séparation des deux cuves de fluxant en deux rétentions et la réhausse du muret de séparation de ces deux rétentions,
- Réalisation d'un puits afin de pouvoir être autonome pour l'arrosage des pistes de circulation et des stockages afin de limiter les envols de poussières (déclaration incluse dans ce dossier).

À noter que la Tour aéro-réfrigérante (TAR) soumise à déclaration préfectorale au titre de la rubrique 2921 a été démantelée courant 2020 et a été remplacée par un système de refroidissement adiabatique supprimant totalement le risque légionnelle et non soumis à la réglementation des installations classées.

Les activités seront encadrées par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation (rubrique 4801, cf. § 7.2.3 du présent document).

3.2 Contenu du dossier

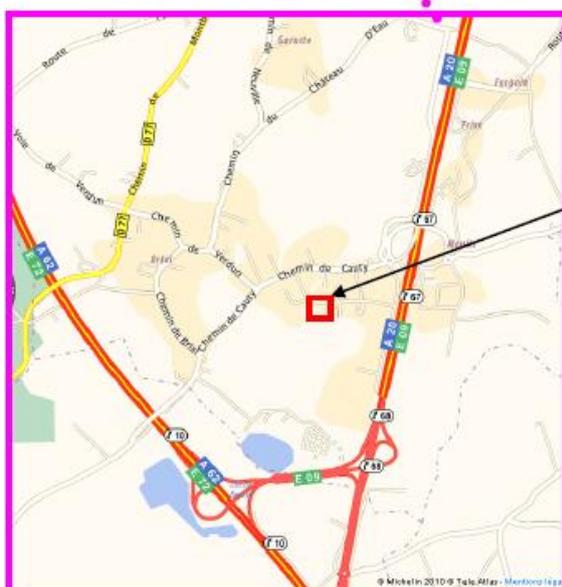
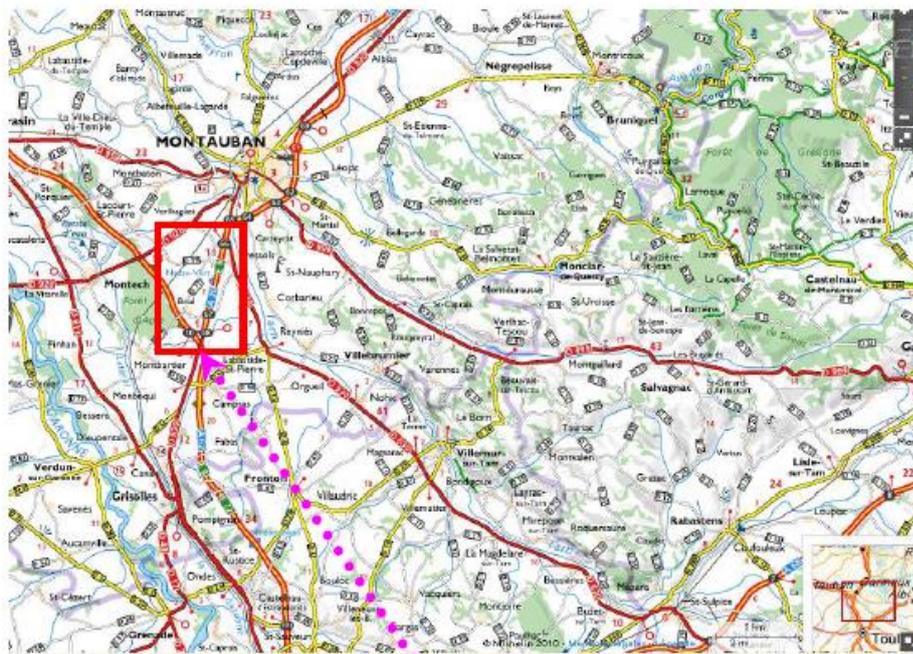
Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale unique a été établi en référence au Code de l'Environnement. Il comprend les parties suivantes :

- PARTIE 1 – Dossier administratif, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement du site, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant, ses garanties financières,
- PARTIE 2 :
 - PARTIE 2.1 – Note de présentation non technique du site,
 - PARTIE 2.2 – Résumés non techniques de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers,
- PARTIE 3 – Pièces graphiques réglementaires,
- PARTIE 4 – Dossier technique détaillant la nature et le volume des activités existantes,
- PARTIE 5 – Étude d'impact, présentant l'état actuel de l'environnement, l'analyse des impacts liés au site et les mesures d'évitement, de réduction et de suivi,
- PARTIE 6 – Étude de dangers présentant les potentiels de danger du site et l'identification et caractérisation des phénomènes dangereux,
- PARTIE 7 – Annexes.

4 Présentation du site

4.1 Localisation du site

Le site est localisé dans le Tarn-et-Garonne, au sud de Montauban. Il est localisé plus précisément au sud de la commune de Bressols. L'accès au site s'effectue par l'autoroute A20, par la sortie n° 67, puis par le Chemin de Cauty ou l'impasse Prat de Valat (voir figure suivante).



A20 - Sortie 67 - Bressols
Direction ZI Umberti

Figure 1. Localisation du site et accès

Le site d'étude appartient à la zone d'activité d'Umberti. Cette dernière est localisée à l'est de Brial, entre les autoroutes A20 (L'Occitane) reliant le sud de Montauban à Vierzon et l'autoroute A 62 (autoroute des Deux Mers) reliant Toulouse à Bordeaux. Il se localise au nord du péage de Montauban Sud.

Le site concerne les parcelles numéros 242 et 153 de la section ZN du cadastre. Les parcelles représentent 9 611 m² (parcelle 242 : 6134,50 m², parcelle 153 : 3477,19 m²), avec des coordonnées GPS : Latitude : 43.936236 / Longitude : 1.315457.

La localisation générale du site est présentée sur les figures suivantes.



Photographie 1. Vue du site depuis l'extérieur

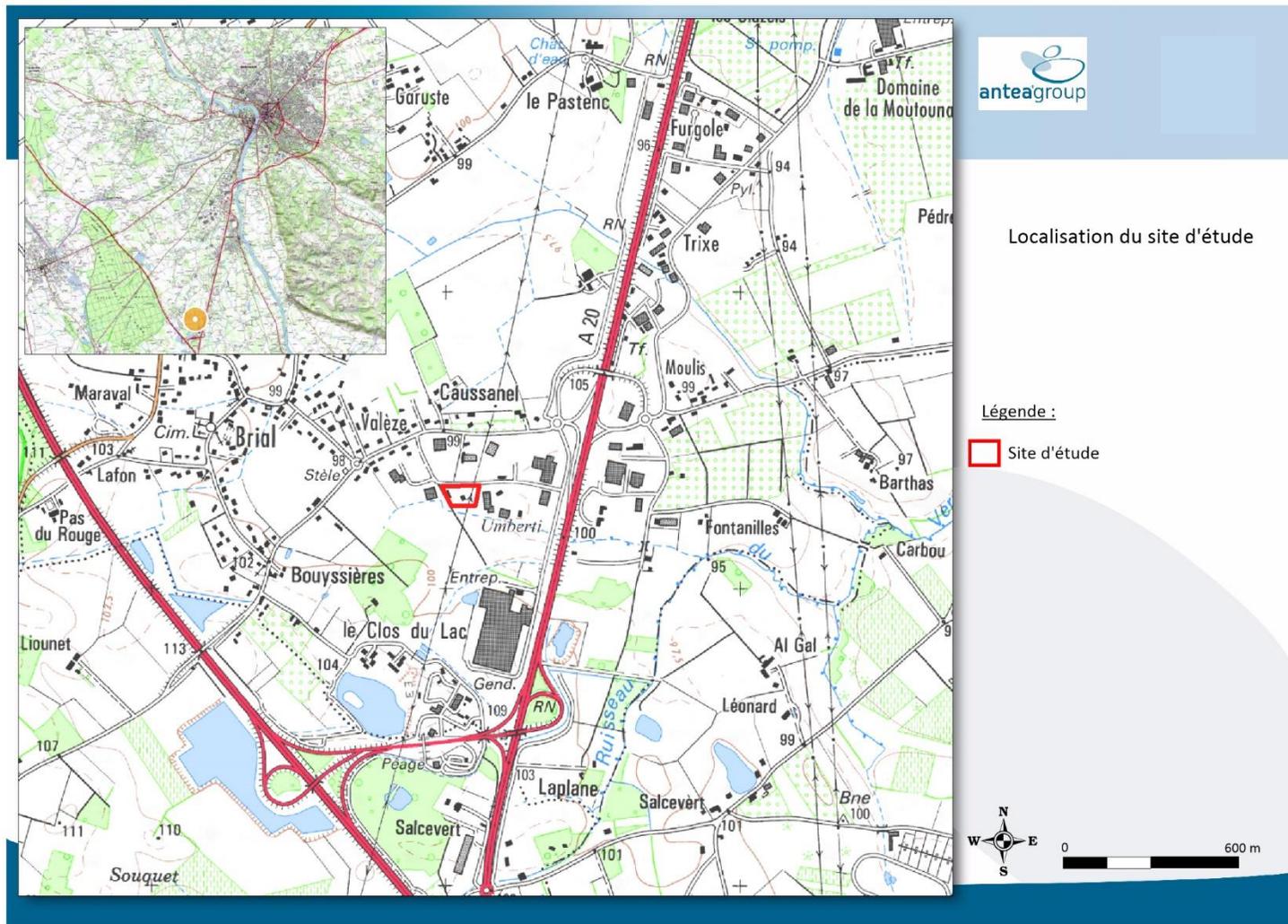


Figure 2. Localisation générale du site sur fond IGN

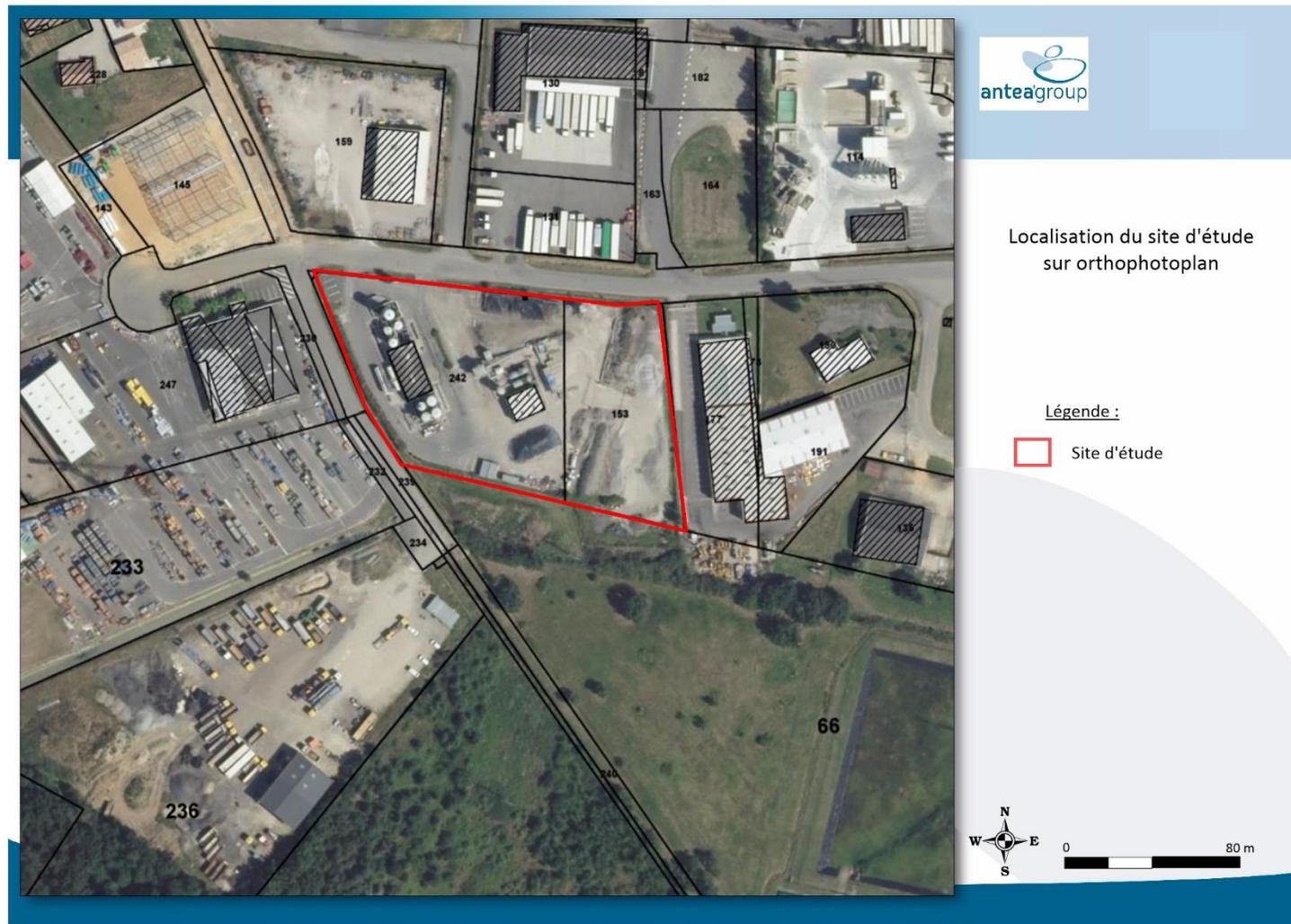


Figure 3. Localisation du site sur photo aérienne

4.2 Maîtrise foncière du site

Les parcelles 242 et 153 de la section ZN du cadastre sont actuellement propriété de la société LRG Liants routiers de Garonne (voir Annexe III du présent dossier).

COLAS SUD OUEST et EUROVIA étaient actionnaires à part égale du site (respectivement 50%). Depuis le 01 avril 2019, Eurovia est le seul actionnaire.

5 Présentation générale des activités

Le site est une usine de fabrication de liants hydrocarbonés. Il comporte une centrale d'enrobage à froid et des zones de stockages de matières bitumineuses alimentant les deux postes (matières premières et produits finis). L'exploitation du site est autorisée par l'arrêté préfectoral n°90-1217 du 28 août 1990.

Les activités menées sur le site sont les suivantes :

- La fabrication d'émulsion de bitume dans l'usine de liant : fabrication d'un savon (mélange d'amines, d'acide et d'eau) auquel est ajoutée une phase noire composé d'un mélange de bitume, de fluxant et d'un additif selon les préparations demandées. L'émulsion de bitume est stockée dans 7 cuves réchauffées entre 40°C et 70°C,
- La fabrication et le stockage de deux produits finaux dans un poste d'enrobage :
 - La grave émulsion. Cette dernière résulte du mélange de granulats de granulométrie spécifique selon la demande, et d'émulsion et est réalisée par une production en continu,
 - L'enrobé à froid. Il est obtenu par le même procédé que la grave émulsion mais sans l'ajout d'eau.

Les produit finis sont soit directement envoyés sur les chantiers par camions, soit stockés sur site pour alimenter des chantiers.

En phase d'exploitation les activités du site consistent en :

- La réception, le stockage de matières premières (bitumes, granulats, acides, amines, fluxants et polymères),
- La fabrication, le stockage et l'expédition d'émulsion de bitume,
- La fabrication, le stockage et l'expédition de graves émulsion et d'enrobés à froid.

6 Capacités techniques et financières de l'exploitant

6.1 Capacités techniques

EUROVIA LSO dispose des éléments nécessaires au bon fonctionnement du site et notamment la présence de 4 collaborateurs :

- 1 responsable d'exploitation,
- 1 chef d'usine,
- 1 opérateur usine et de centrale d'enrobés froids,
- 1 chauffeur de chargeur intérimaire selon les besoins.

Le site était exploité depuis près de 30 ans par la société LRG. Depuis le 1^{er} avril, LRG est une société appartenant à 100% à Eurovia. À compter du 31 août 2019, l'exploitant sera EUROVIA LSO puisqu'après avoir été actionnaire de LRG, il en est devenu le propriétaire par fusion absorption. EUROVIA LSO exploite déjà deux autres usines de liants en fonctionnement : Dax et Périgueux. Les salariés de LRG seront alors salariés EUROVIA LSO.

Les productions de liants des trois sites (incluant celui de Bressols) sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1. Production (en tonnes) des trois sites EUROVIA LSO des trois dernières années

	2016	2017	2018
Usine de Périgueux	46 897	53 337	46 369
Usine de Dax	9 669	8 768	8 863
Usine de Bressols	7 435	5 583	5 465
TOTAL	64 001	67 688	60 697

On constate que le site de Bressols a la production la plus faible des trois sites.

6.2 Capacités financières

Le capital social de la Société EUROVIA LSO est de 56 944,00 € euros. Les éléments permettant d'apprécier les capacités financières de la société (chiffre d'affaires) sont détaillés dans le tableau suivant, pour chacun de trois sites, incluant celui de Bressols.

Tableau 2. Chiffres d'affaires de EUROVIA LSO sur les dernières années

Chiffres d'affaires (en k€)	2016	2017	2018
Usine de Périgueux et Dax	16 444	22 074	24 656
Usine de Bressols	3 366	3 081	3 552
TOTAL	19 810	25 155	28 208

On constate que le site de Bressols a le chiffre d'affaire le plus faible des trois sites.

7 Cadre réglementaire

7.1 Procédure d'autorisation environnementale

La procédure d'autorisation environnementale, applicable depuis le 1^{er} mars 2017, regroupe au sein de la même procédure les autorisations requises au titre de la loi sur l'eau (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ou « IOTA »), celles requises au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que d'autres procédures provenant du code de l'environnement, du code forestier, du code de l'énergie, etc.

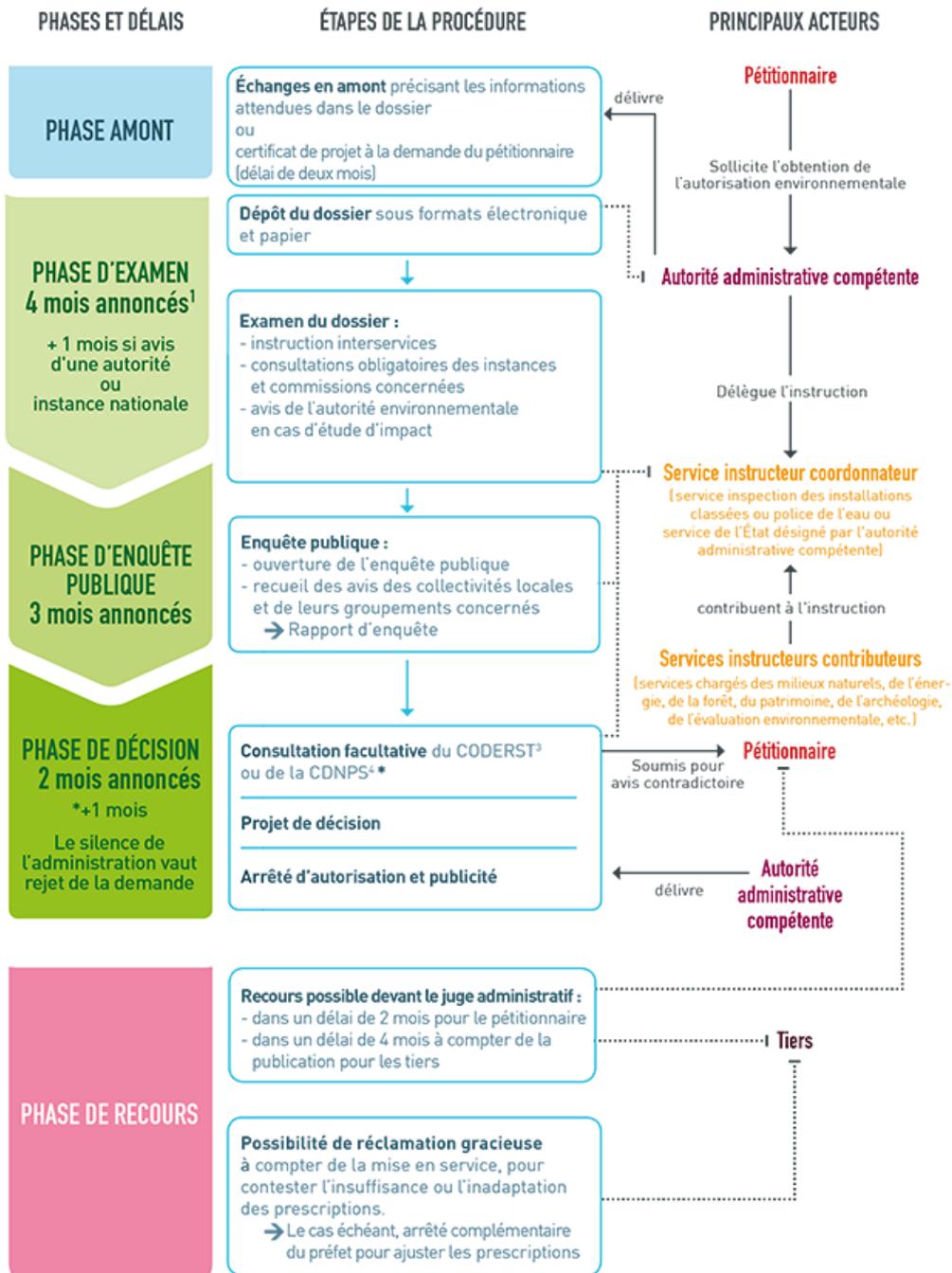
Là où plusieurs procédures devaient être appliquées auparavant, une seule existe à présent, dès lors qu'il s'agit d'un projet soumis à autorisation environnementale. En revanche, chacune des procédures demeure en vigueur de façon indépendante pour tous les projets non soumis à autorisation environnementale.

Elle s'applique à toutes les demandes d'autorisation IOTA, ICPE ou autorisation supplétive à l'exception de quelques cas particuliers (projet à caractère temporaire, projet relevant du ministre chargé de la défense, etc.). Un schéma présentant les différentes étapes d'une procédure d'autorisation environnementale est présenté à la figure suivante.

Le présent dossier s'inscrit dans cette procédure d'autorisation environnementale.

NOTA : les modifications sur le site ont fait l'objet d'une demande au cas par cas au nom de LRG. La Préfecture d'Occitanie a conclu que le site est soumis à étude d'impact (voir courrier en Annexe IV du présent dossier). Par conséquent, une étude d'impact au titre du Code de l'environnement sera réalisée dans le cadre du présent dossier.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Copyright : Ministère de l'Environnement

Figure 4. Procédure d'autorisation environnementale

7.2 Historique des autorisations du site

7.2.1 Autorisation actuelle

Le site est autorisé à être exploité par l'arrêté préfectoral n°90-1217 du 28 août 1990. L'arrêté autorise l'exploitation des installations suivantes :

- Dépôt de goudrons et matières bitumineuses fluides : 170 m³,
- Dépôt de liquides inflammables : 12 m³ de fuel domestique et 50 m³ de cut back (bitume fluidifié),
- L'installation d'emploi à chaud de liquides inflammables : 500 l,
- Procédé de chauffage employant comme transmetteur de chaleur des corps organiques combustibles en circuit fermé. Température inférieure au point de feu du fluide : 3 000 l de fluide utilisé,
- Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid : capacité de production de 50 t/heure.

Les activités actuelles sont autorisées au titre de l'ancienne rubrique 217 et de la rubrique 2921.

Tableau 3. Situation administrative actuelle autorisée du site

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
217	1	28/05/1990	En fonct.	2	GOUDRONS, MATIERES BITUMEUSES (DEPOT)	40	kg
2921	1b	13/10/2005	A l'arrêt	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	-	kW
2921	b		En fonct.	DC	La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	1000	kW

Depuis 1990, les principales modifications ont été les suivantes :

- Le stockage de liquides inflammables type « Cut Back » (mélange de bitume et de kérosène) initialement installé sur le site a été démonté dans le courant des années 1990. L'arrêt de l'emploi de ce produit et le démontage du stockage ont supprimé le risque lié à l'utilisation de liquides inflammables à chaud (ancienne rubrique ICPE 261C).
- Par ailleurs, la production de bitume fluxé a été arrêtée dans les années 2000. L'arrêt de sa fabrication a permis de supprimer la rubrique 1433 (ancienne rubrique ICPE 261c) et de supprimer les risques associés,
- Du fait de l'électrification du parc à liants, la chaudière et la cuve de fioul domestique l'alimentant n'ayant plus d'utilité sur le site ont été démontées et évacuées du site au début des années 2010. Cette modification a permis la suppression de l'utilisation d'énergie fossile pour la production des émulsions,
- Il était prévu, courant 2020, le démantèlement de la tour aérorefrigérante, installation soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2921. Les travaux de démantèlement sont terminés. La tour a été remplacée par un refroidisseur adiabatique, non concerné par cette réglementation.

7.2.2 Autorisation demandée

La demande d'autorisation porte sur une actualisation de l'arrêté préfectoral, en prenant en compte l'ensemble des modifications apportées au site entre 1990 et 2020.

7.2.3 Historique des modifications apportées au site

Les modifications apportées au site depuis l'obtention de l'autorisation d'exploiter de l'AP n° 90-1217 du 28/08/1990 sont présentées dans le tableau suivant.

Année	Description
1991	Mise en service d'une tour aéroréfrigérante
1995	Mise en place d'une cuve de 80 m ³ d'émulsion de bitume
1997	Remplacement de la centrale en discontinu d'une capacité de 40 t/h par une centrale continue d'une capacité de 120 tonnes/heure
1998	Mise en place de 2 cuves d'émulsion de 35 m ³ côté centrale d'enrobage à froid et construction d'une cuvette de rétention associée
2000	Mise en place d'une cuve d'émulsion non calorifugée de 35 m ³
2003	Construction d'un nouveau bâtiment Laboratoire pour le contrôle de fabrication usine et centrale
2004	Réfection de la plateforme extérieure : mise en place d'un réseau pluvial comprenant un séparateur à hydrocarbures, étanchéité des zones de roulements (en enrobés)
2005	Récépissé de déclaration du 13/10/2005 concernant la tour aéroréfrigérante
2006	Automatisation de la plateforme de fabrication d'émulsion
2008	Traitement des parois internes de la tour aéroréfrigérante (Peinture EPPOXY Bi-composante) et remplacement de l'automatisme du poste d'enrobage à froid
2010	Mise en place d'un disconnecteur sur la canalisation d'alimentation en eau
2011	A. Remplacement des 2 cuves bitume 150 m ³ et 30 m ³ par 2 de 150 m ³ et 60 m ³ , B. Passage d'une chauffe par fluide caloporteur de ces deux cuves à une chauffe électrique, C. Suppression de la chaudière Fioul Domestique / Mise en place d'une chaudière électrique
2012	Remplacement de 2 cuves d'émulsion 80 m ³ et 20 m ³ (côté Usine) par 2 cuves 80 m ³ et 50 m ³ + 30 m ³
2013	Remplacement à l'identique d'une cuve fluxant 40 m ³
2017	Remplacement d'une cuve d'émulsion de bitume de 45 m ³ par une cuve d'émulsions compartimentée neuve de 50 m ³ / 30 m ³
2020	Démantèlement de la tour aéroréfrigérante et remplacement par un refroidisseur adiabatique

7.2.4 Rubriques ICPE

Les rubriques relatives à la nomenclature des ICPE sont présentées dans le tableau suivant. Le site est soumis à autorisation au regard de la rubrique 4801 relative aux produits de type asphalte, matières bitumineuses.

Un comparatif entre la situation autorisée et la situation actuelle est présenté en Annexe VII (Partie 7 du présent dossier).

Tableau 4. Rubriques ICPE du site

N° rubrique	Libellé	Régime	Rayon d'affichage	Situation du site
1435	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ 2. Supérieur à 100 m ³ ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	E DC	- -	Station-service de capacité 6 m³ : Non concerné
1436	Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage et emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	A DC	2 km	Stockage de 66 t : Non concerné
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m ² 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000m ² 3. Supérieur à 5 000 m ² , mais inférieur ou égale à 10 000 m ²	A E D	3 km - -	Surface de stockage des granulats < à 5 000 m² : Non concerné
2521 – 2b	Centrale d'enrobage au bitume à froid de matériaux routiers : 1. À chaud 2. À froid, la capacité de l'installation étant : a) Supérieur à 1 500 t/j ; b) Supérieur à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j.	A A D	2 km 1 km -	Capacité de production de 900 t/j max : Déclaration

N° rubrique	Libellé	Régime	Rayon d'affichage	Situation du site
2915 – 2	<p>Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</p> <p>1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est :</p> <p>a) Supérieure à 1 000 l b) Supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l</p> <p>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250l</p>	A D D	1 - -	<p>Volume du circuit du fluide d'environ 500 l : Déclaration avec contrôle périodique</p>
2921	<p>Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW ; b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.</p>	E DC	-	<p>SUPPRESSION DE CETTE ACTIVITE (2020)</p>
4120	Toxicité aigüe de catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition	A D	1 à 3	<p>DETA < 1 t : Non concerné SUPPRESSION DE CETTE ACTIVITE FIN 2019 DANS LE CADRE DE MODIFICATION DE NOTRE POLITIQUE PRODUITS</p>
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t</p>	A E DC	2 - -	<p>2,1 t de GNR : Non concerné</p>

N° rubrique	Libellé	Régime	Rayon d'affichage	Situation du site
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	A DC	1 -	Mention de dangers H400/H410 : 19 t : Non concerné
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A DC	1 -	Mention de dangers H411 : 2,1 t de GNR : Non concerné
4734 – 2 b	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburant d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburant de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t c) Supérieure ou égale à 50 t ou 250 t au total mais inférieure à 1 000 t au total 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.	A E DC A E DC	2 - - 2 - -	Stockage de 68,11 t : Déclaration avec contrôle périodique

N° rubrique	Libellé	Régime	Rayon d'affichage	Situation du site
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	A D	1 -	Quantité max de 635 t : Autorisation

Avec : A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration R : rayon d'affichage de l'enquête publique

7.2.5 Rubriques Loi sur l'Eau

Selon le Code de l'environnement (Livre II, Titre 1^{er}, Milieux physiques, Eau et Milieux aquatiques), l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement prend en compte les dispositions de la Loi sur l'Eau mais n'est soumise qu'aux seules règles de procédures concernant les installations classées.

Les rubriques potentiellement liées à la réglementation Loi sur l'Eau relative au site, sont présentées dans le tableau suivant (à noter que EUROVIA LSO prévoit l'implantation d'un puits sur le site pour alimenter un système de brumisation).

Tableau 5. Rubrique de la Loi sur l'Eau

Rubrique	Intitulé	Justification
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2°. Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Volume total prélevé inférieur à 10 000 m ³ /an Non concerné
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1°. D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2°. D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Capacité totale maximale inférieure à 400 m ³ /h Non concerné
1.3.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils. 1°. Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2°. Dans les autres cas : (D)	Prélèvement inférieur à 8 m ³ /h D

Rubrique	Intitulé	Justification
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	Bassin versant intercepté < 1 ha : Non concerné

Avec : A : Autorisation D : Déclaration

7.3 Rayon d'affichage de l'enquête publique

Ce classement nécessite de la part de l'exploitant de déposer un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) auprès de l'administration. La procédure d'instruction est définie aux articles L.512-1 et suivants du Code de l'environnement et le contenu de la demande d'autorisation est défini aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'environnement.

La réglementation prévoit un périmètre dans lequel il est procédé à l'affichage d'un avis public qui précise, notamment, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée.

La procédure d'autorisation comprend notamment la réalisation d'une enquête publique affichée dans les communes situées dans un rayon d'1 km autour du site dont l'exécution suit les prescriptions des articles L.123-1 à L.123-18 du Code de l'environnement.

Les communes concernées par l'enquête publique sont :

- Bressols,
- Montbartier,
- Labastide-Saint-Pierre.

La figure suivante présente le site, le rayon d'affichage et les communes présentes dans ce rayon (source : fond IGN).

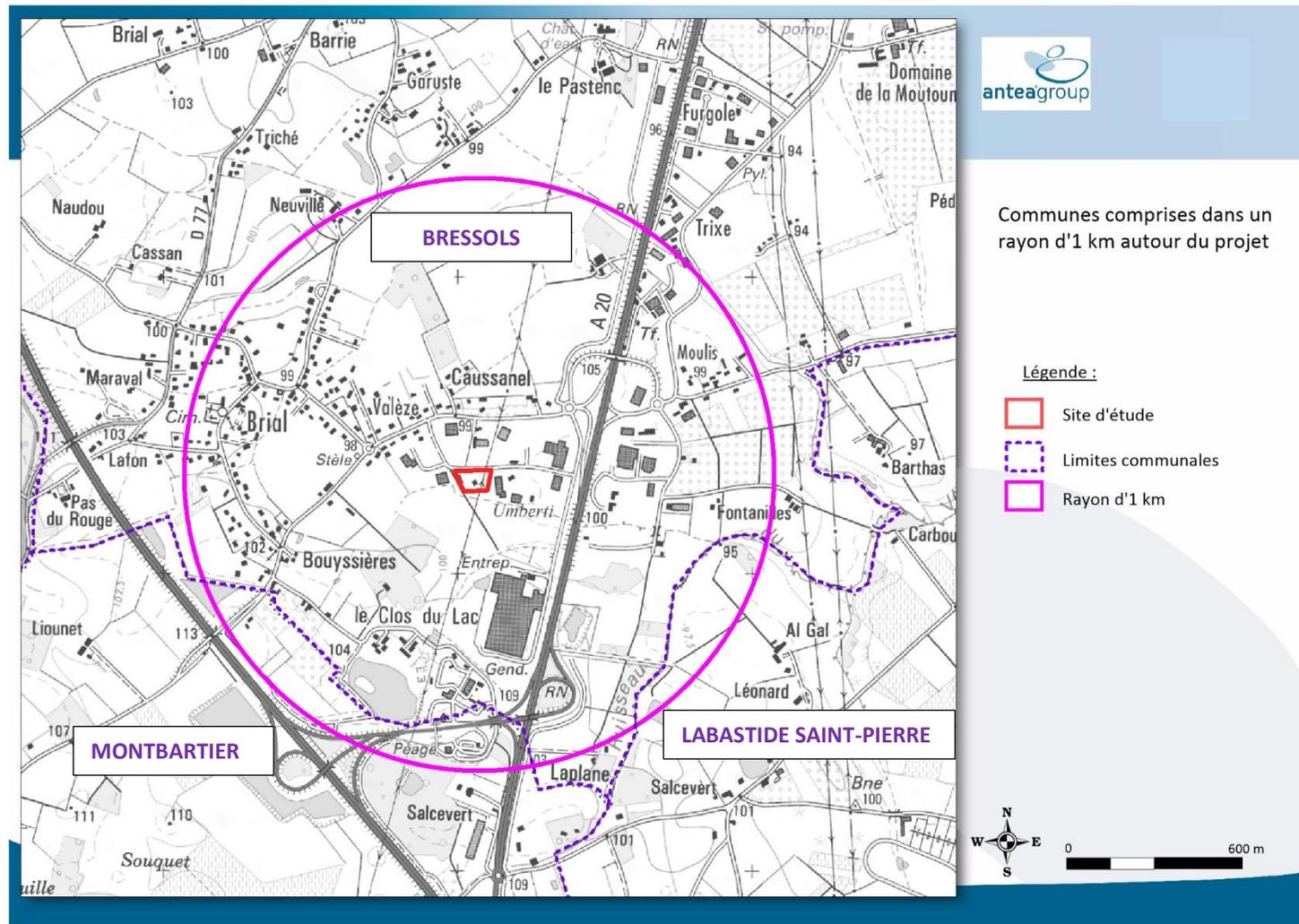


Figure 5. Rayon d'affichage de l'enquête publique au 1 / 25 000

7.4 Justification du site

Le site a fait l'objet d'une demande d'autorisation et est actuellement autorisé par arrêté préfectoral n° 90-1217 du 28 août 1990.

Sans emprise au sol supplémentaire ni changement de la nature de ses activités, le site a procédé à des modifications (volume d'activité, matériel), suite auxquelles il convient de redéfinir le cadre de l'autorisation.

8 Élaboration du dossier

Le présent dossier a été réalisé sur la demande de :

EUROVIA LIANTS SUD OUEST

ZI de Moulis
Impasse d'Umberti
82710 BRESSOLS
Tél : 05 63 02 14 71

Contacts :
Isabelle LOUBATIERES-GUISARD

Il a été réalisé en collaboration avec les bureaux d'études :



ANTEA GROUP

Région Ouest Sud-Ouest

Pôle Environnement
Diapason – Bâtiment B
Rue Jean Bart
31 670 Labège
Tél : 05 61 00 70 40

Personnes en charge de la rédaction du dossier :

- V. PRIMAULT,
- C. GUY,
- B. ORAIN

Ingénieurs de projets spécialisés dans les ICPE et les études d'impacts.

Contrôlé par : N. PIERRU, Chef de projets spécialisé dans les ICPE et les études d'impacts



IRH Ingénieur Conseil

Site de Toulouse

197 Avenue de Fronton
31 200 Toulouse
Tél : 05 34 42 27 70

Personnes en charge de la rédaction du dossier :

- R. ALLEON, chargé d'études